



Nombre de conseillers.....43
 En exercice43
 à la séance.....35
 Pouvoirs07
 Absent.....01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2024**

**N°2024-12-29 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE
 COMPETENCE POUR LA NAVETTE MUNICIPALE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	BERNARD Anne
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 48 24
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241212-2024-1229-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2024
 Date de réception préfecture : 24/12/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame HERMANN, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu l'avis de la commission permanente Administration générale en date du 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2018-09-10 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 approuvant la convention de délégation de compétence n°3 en matière de services réguliers locaux pour le service dit « La Navette » avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour la période 2018-2024 ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités est exclusivement compétent pour organiser les services de transport à la demande en Ile-de-France, mais qu'il peut toutefois déléguer sa compétence à des Autorités Organisatrices (AOP) ;

Considérant que les parties entendent prolonger, jusqu'au 31 décembre 2026, l'organisation par conventionnement de la délégation de compétence permise, dans le cadre des dispositions de l'article L1241-1 du code des transports et du décret 2006-665 du 10 juin 2005 ; décret non trouvé, l'article L.1241-1 suffit, on peut le retirer)

Considérant que la ville de Livry-Gargan exploite depuis 2000, en qualité d'AOP un service de déplacement urbain « La Navette » et souhaite continuer la gestion de ce service en régie, afin de répondre aux besoins spécifiques des administrés, par un nouveau parcours qui rend accessible les principaux bâtiments de services utilisés par les habitants (administration, tram-train, crèches, collèges, foyer de personnes âgées, cimetières, zones commerciales, ...) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'offrir une offre de transport pour les livryens et plus particulièrement pour les personnes non motorisées et les personnes âgées, facilitant l'accès aux services publics, de santé et aux commerces ;

Considérant les enjeux environnementaux et sanitaires, la Ville souhaite à l'aide de cette

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 00 00
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-1229-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

navette inciter les citoyens à réduire l'usage de la voiture pour privilégier l'utilisation de modes de déplacement moins polluants et moins coûteux : transports collectifs, partagés et actifs.

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Décide de prolonger la délégation de compétence auprès d'Ile-de-France Mobilités pour que la ville soit Autorité Organisatrice de Proximité pour son service de transport à la demande « La Navette » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à demander cette prolongation de délégation de compétence auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la gestion du service de transport à la demande « La Navette » ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence n°3 en matière de services réguliers locaux et tous documents s'y rapportant.

Annexe : Avenant à la convention de délégation de compétence n°3 en matière de services réguliers locaux

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024,



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-1229-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

AVENANT n°1
à la convention de délégation de compétence n°3
en matière de services réguliers locaux

ENTRE :

Ile-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif régi par les dispositions des articles L.1241-1 et suivants et R.1241-1 et suivants du code des transports, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2024/XXX du Conseil du 11 décembre 2024,
ci-après dénommé « **Île-de-France Mobilités** »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Livry-Gargan, ayant son siège 3, place François Mitterrand, B.P. 56, 93891 Livry-Gargan Cedex, et représenté par son Maire Pierre-Yves MARTIN, en vertu de la délibération n°2024-XX-XX du XX septembre 2024,
ci-après désigné « **l'autorité organisatrice de proximité** » ou « **l'AOP** »,

D'AUTRE PART

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1er juin 2011 ;
- VU** la convention de délégation de compétence n°3 du 18 décembre 2018 ;
- VU** la délibération n° XXX du Conseil municipal de Livry-Gargan du XX XXXX 2024 approuvant l'avenant n°1 ;
- VU** la délibération n°2024/XXX du Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 11 décembre 2024 ;

PREAMBULE

Par la présente convention, les parties entendent prolonger la délégation de compétence permise entre Île-de-France Mobilités et l'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) dans le cadre des dispositions du code des transports.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités peut, conformément aux dispositions de l'article L.1241-1 du code des transports, organiser les services réguliers locaux.

Conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, Île-de-France Mobilités peut, sur des périmètres ou pour des services définis d'un commun accord, déléguer tout ou partie de ses attributions, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, autorités organisatrices de proximité, dans le cadre d'une convention.

Une délégation de compétence a été approuvée sur la période 2018-2024 dans la poursuite des deux précédentes conventions.

La navette répond aux objectifs suivants :

- Renforcer l'offre des services des transports en commun par l'intégration des services de la navette aux réseaux de transport public,
- Compléter les solutions de nouvelles mobilités (covoiturage, mobilités douces et actives,...),
- Offrir un service de mobilité à tous les livryens pour répondre à leurs besoins de déplacements de proximité (démarches administratives, commerces, équipements de santé...).
- Proposer un service attractif par son organisation et par sa gratuité.

Dans le cadre de l'arrivée de la ligne 16 du métro du Grand Paris Express, Ile-de-France Mobilités réalise plusieurs études sur le territoire afin d'adapter le réseau de transport collectif. Il est souhaité engager une réflexion en parallèle sur le tracé de la navette pour l'adapter aux nouvelles dessertes des lignes de bus qui seront-elles-mêmes modifiées afin de faciliter le rabattement vers les nouvelles gares.

La ville et Ile-de-France Mobilités ont convenu de prolonger la délégation de compétences sur la navette telle qu'elle fonctionne aujourd'hui jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir consolider les études en cours en cohérence avec l'arrivée du métro. Ile-de-France Mobilités en partenariat avec la Ville réaliseront les études concernant le tracé de la navette en 2025.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la délégation de compétence octroyées par Île-de-France Mobilités à l'AOP.

Article 2 - Modifications apportées à la délégation de compétences

L'article 2 « Durée » est intégralement modifié comme suit :

« La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification, par lettre recommandée avec accusé de réception par Île-de-France Mobilités à l'AOP, et est conclue

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241212-2024-1229-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024
--

jusqu'au 31 décembre 2026 à compter du 1^{er} septembre 2018, sans préjudice des dispositions de l'article 8 (suivi financier et rapport d'exercice des compétences déléguées) et de l'article 13 (résiliation). »

Article 3 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par Ile-de-France Mobilités.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les clauses de la convention de délégation susvisée, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Fait à _____

Le _____

En double exemplaire,

Pour Île-de-France Mobilités

Le Directeur des Mobilités de Surface

Pour la ville de Livry-Gargan

Le Maire





Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-1229-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024